

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°2022/DEC/144	OBJET : <u>CREATION D'UNE RESERVE DE SECURITE CIVILE</u>
<u>Date du conseil municipal</u> 15/12/2022	
<u>Date de la convocation</u> 09/12/2022	
<u>Date de l'affichage</u> 09/12/2022	

L'an deux mille vingt-deux, le quinze décembre à dix-huit heures, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Madame Nolwenn LE BOUTER, Maire, en suite des convocations adressées le 9 décembre 2022.

Étaient présents :

- Nolwenn **LE BOUTER**, Alban **LANSSELLE**, Philippe **DUCQ**, Stéphanie **SCHUT**, Serge **HAMELIN**, Edith **LION**, Dany **FAROY**, Chantal **REGNAULT-GALLOIS**, Angélique **RAPPAILLES**, Jules-Armand **NOUGA NOUGA**, Fabrice **HOULIER**, Nathalie **PIEUSSESGUES**, Frédéric **BRUNOT**, Nimca **CIGE**, Anne-Laure **DE BELLEVILLE**, Sylvie **GALLOCHER**, Michel **BILLOUT**, Guy-Bertrand **TCHIKAYA**, Nathalie **COSSERON**, Clotilde **LAGOUTTE**.

Étaient absents :

- Armand **DE MAIGRET** représenté par Stéphanie **SCHUT**
- Luis-José **TENTE MARQUES** représenté par Angélique **RAPPAILLES**
- Valérie **JACKY** représentée par Alban **LANSSELLE**
- Sylvie **POIRIER** représentée par Nolwenn **LE BOUTER**
- Cédric **CONTENT** représenté par Edith **LION**
- Suzanna **MARTINET** représentée par Philippe **DUCQ**
- Mahmut **GÜNER** représenté par Frédéric **BRUNOT**
- Mohammed **KHERBACH** représenté par Michel **BILLOUT**
- Aymeric **DUROX**

Monsieur Alban LANSSELLE est nommé secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Imprimé en France
077-217703271-20221215-2022-DEC-144-DE
Date de télétransmission : 15/12/2022
Date de réception préfecture : 15/12/2022

Le Conseil Municipal,

VU la loi du 13 août 2004, de modernisation de la sécurité civile qui précise que si l'État est son garant au plan national, l'autorité communale joue un rôle essentiel dans l'information et l'alerte de la population, la prévention des risques, l'appui à la gestion de crise, le soutien aux sinistres et le rétablissement des conditions nécessaires à une vie normale.

VU l'article L 1424-8-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'article L724 et suivants du code de la sécurité intérieure qui précise que pour aider l'autorité municipale à remplir ces missions, la loi offre la possibilité aux communes de créer une réserve communale de sécurité civile, fondée sur les principes du bénévolat et placée sous l'autorité du maire.

VU la délibération n°2022/JUIN/018 du 23 juin 2022, prenant acte du lancement du Plan Communal de Sauvegarde de la commune de NANGIS et autorisant Madame le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la réalisation du Plan Communal de Sauvegarde

CONSIDERANT la crise énergétique actuelle et les préconisations de l'Etat concernant la nécessité de mobiliser des bénévoles dans le cadre de l'éventuelle activation des PCS communaux, ou sur demande de la Préfecture,

CONSIDERANT que, dans ce cadre, la commune de Nangis souhaite constituer une réserve de sécurité civile.

Cette réserve de sécurité civile a vocation à agir dans le seul champ de compétences communales en s'appuyant sur les solidarités locales.

Elle ne vise en aucun cas à se substituer ou à concurrencer les services publics de secours d'urgence. De la même manière, son action est complémentaire et respectueuse de celle des associations de sécurité civile, caritatives, humanitaires ou d'entraide.

Il est proposé au Conseil Municipal de créer une réserve communale de sécurité civile, en faisant appel aux citoyens de la commune, chargée d'apporter son concours au maire en matière :

- participation à la prévention des risques, au soutien et à l'assistance de la population, à l'appui logistique et au rétablissement des activités en cas de sinistres ;
- contribution à l'information et à la préparation de la population face aux risques encourus par les communes, en vue de promouvoir la culture locale et citoyenne sur les risques majeurs.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (29),

ARTICLE 1 :

ADOpte la proposition de création d'une réserve communale de sécurité civile.

ARTICLE 2 :

DIT qu'un arrêté municipal ainsi qu'un règlement intérieur en précisera les missions et l'organisation.

ARTICLE 3 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans le respect du délai de recours de deux mois à compter de sa transmission aux services de l'Etat.

Accusé de réception en préfecture
N° 2022-144-DE
Date de télétransmission : 15/12/2022
Date de réception préfecture : 15/12/2022

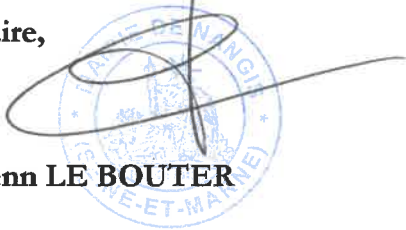
La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application
Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
ont signé au registre les membres présents

Nangis, le 15 décembre 2022

Le Maire,

Nolwenn LE BOUTER



**Certifié exécutoire compte tenu de sa télétransmission
en Sous-Préfecture le 15/12/22
Et de la transmission ou notification
et publication le 15/12/22**

**Le Maire
Nolwenn LE BOUTER**



Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20221215-2022-DEC-144-DE
Date de télétransmission : 15/12/2022
Date de réception préfecture : 15/12/2022